

**REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE DOLE
EXTRAIT**

**du registre des Délibérations du Conseil d'Administration du
Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de DOLE**

La Vice-présidente du Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale de DOLE
certifie que la présente délibération a été
affichée aux lieux accoutumés le : 07/07/2022

SEANCE DU : **VINGT-NEUF JUIN DEUX MILLE VINGT-DEUX**

Présidente : Frédérique DRAY
Secrétaires : Jacqueline MANGIN, Laurent CONREUX

Date de convocation : 17 juin 2022
Nbre de membres du C.A. en exercice : 17
Nbre de membres présents : 12
Nbre de membres votants : 16

Présents : Mmes ANTOINE Patricia, CRETIN-MAITENAZ
Blandine, DRAY Frédérique, GIROD Isabelle,
BUSSIERE Pierrette, DEJEUX Jacqueline,
GRAVIER Maria-Del-Mar
MM CUINET Jean-Pierre, DRUET Timothée,
MOUGIN Alain, PANIER Yves, POIROT Guy

Excusé avec procuration de vote :

M GAGNOUX Jean-Baptiste à Mme DRAY Frédérique
M GOMET Nicolas à M DRUET Timothée
Mme GRUET Justine à Mme ANTOINE Patricia
Mme NICOLET Joelle à Mme GIROD Isabelle

Excusés sans procuration de vote :

M CIGLIA Fabrice

N : 22.06.29.18

OBJET : DESIGNATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST)

La composition des instances paritaires (Comité Social Territorial – CST et Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail – FSSSCT) sera effectuée à l'issue des élections professionnelles qui auront lieu le jeudi 8 décembre 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Il appartient au Conseil d'Administration de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel et de l'administration.

Considérant la décision conjointe d'élire un Comité Social Territorial commun pour la Ville de Dole (délibération n°22.14.03.04 du 14 mars 2022), le Centre Communal d'Action Sociale (délibération n°22.04.04.07 du 4 avril 2022) et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole (délibération n°GD14/22 du 17 mars 2022), placé auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Considérant les effectifs arrêtés au 1^{er} janvier 2022 :

- Communauté d'Agglomération du Grand Dole : 661 agents
- Ville de Dole : 65 agents
- Centre Communal d'Action Sociale : 45 agents,

Considérant que les organisations syndicales, actuellement représentées au Comité Technique commun, ont été consultées et que celles-ci n'ont émis aucune opposition à la mise en place d'un Comité Social territorial commun à ces trois collectivités,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à six,
- **FIXE** la représentativité des femmes et des hommes au sein de cette instance comme suit :
 - Femmes : 70,04%
 - Hommes : 29,96%
- **MAINTIEN** le paritarisme entre les représentants du personnel et les représentants de l'administration, et donc **FIXE** le nombre de représentants titulaires de l'administration à six.

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

* Sous-préfecture ; * RH ; * C.C.A.S. (2) ; * Trésorerie Principale ;

Pour extrait certifié conforme.
La Vice-présidente du C.C.A.S.,
Frédérique DRAY

